

PAR COURRIEL

Le 5 août 2021

Monsieur Luc Monty
Directeur général
Ville de Québec
2, rue des Jardins, bur. 325, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4S9

**Objet : Analyse environnementale – Demande d'information complémentaire
relative au volet du patrimoine bâti de l'addenda 4 concernant le
tunnel court dans le cadre du projet de construction d'un tramway
sur le territoire de la ville de Québec
(Dossier 3211-08-015)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'addenda 4 concernant le tunnel court est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer le projet décrit à l'addenda 4 acceptable, il est demandé à l'initiateur de répondre aux questions suivantes au plus tard le 27 août 2021.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Questions

QC-2-1 Afin de permettre l'évaluation de l'impact du projet sur le patrimoine bâti, l'initiateur doit identifier, pour chacune des variantes, les bâtiments qui pourraient être démolis en tout ou en partie ou modifiés de façon majeure, ainsi que les composantes des bâtiments affectées par le projet.

QC-2-2 L'initiateur du projet peut-il expliquer de quelle manière il entend minimiser la démolition de bâtiments patrimoniaux pour chacun des scénarios proposés et justifier chacune des démolitions prévues pour l'insertion des infrastructures du tramway, le cas échéant, afin de faciliter l'évaluation des bénéfices et des inconvénients du projet ?

QC-2-3 Cette portion du tracé du tramway se situe dans un secteur fortement valorisé pour son cadre bâti et ses paysages urbains. Ce fait est d'ailleurs identifié par l'initiateur du projet dans la section 3.6 *Paysage et environnement visuel* de l'addenda 4. Cependant, l'analyse des impacts des différents scénarios proposés ne fait aucune mention de l'impact visuel anticipé des démolitions probables ni de leurs effets sur la qualité des paysages. L'initiateur doit décrire cet impact.

À titre informatif, nous vous rappelons que les interventions archéologiques projetées devront être adaptées à la variante du projet retenu.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Marie-Emmanuelle Rail à l'adresse courriel suivante : marie-emmanuelle.rail@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin